

**2023 DFPE 180** Subvention complémentaire (100 000 euros), avenant n° 4 à l'association La Planète des Enfants (14e) pour ses 3 établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association La Planète des Enfants et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association La Planète des Enfants,

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Planète des Enfants ayant son siège social 6, impasse Villa Moderne (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire.

Article 2 : Une subvention complémentaire de 100 000 euros est allouée à l'association La Planète des Enfants.

(N° tiers PARIS ASSO : 20200 , N° dossiers : 2023\_10648 )

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.